Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 88 (2000)

Heft: 1444

Artikel: Violences domestiques : mondialisation et interdisciplinarité

Autor: Lempen, Karine

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-281899

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Violences domestiques

Mondialisation et interdisciplinarité

sance mondiale et étatique du

problème de la violence do-

mestique. Ainsi, pour ce qui

est de la reconnaissance mon-

diale du phénomène, il est in-

téressant de relever que, même

si la violence domestique n'est

Expression de la domination des hommes sur les femmes, la violence domestique n'est pas née de la mondialisation. Pourtant, force est de constater que le néolibéralisme ambiant contribue à l'accroissement de ce phénomène mondialement répandu. En Suisse, la lutte contre la violence domestique s'organise, ces dernières années, sur le modèle d'un projet états-unien prônant une collaboration interdisciplinaire.

malheureusement pas susceptible de disparaître sous l'effet d'un vaccin ou d'une pilule, elle entre désormais dans le champ d'action de l'OMS et est, par conséquent, considérée au niveau mondial comme un problème de santé publique. Quant à la question de la reconnaissance étatique de la violence, elle est liée à celle du rôle de l'État et suscite des réponses différentes, selon que l'on se place dans une perspective de renforcement de l'autonomie des femmes, ou d'aide aux victimes. Dans le premier cas, a noté l'avocate Anne-Marie Barone lors de sa participation à l'atelier alternatif, le rôle de l'État doit rester limité, les femmes battues ne devant pas être considérées comme des sujets dépourvus d'autonomie, ni être dépossédées de leur droit de porter plainte. Dans le second cas, l'État doit protéger d'office les femmes victimes de violences domestiques et leur fournir une aide individuelle, telle que

Karine Lempen

'atelier « Femmes et Mondialisation », organisé en juin dernier à Genève, dans le cadre du Sommet alternatif de l'Appel de Bangkok, visait, notamment, à mesurer l'impact de la mondialisation sur violences faites femmes. En effet, même si l'économie néolibérale n'est pas l'unique responsable des violences subies par femmes, elle représente indubitablement un facteur de fragilisation supplémentaire pour les femmes violentées.

L'examen des liens existants entre la mondialisation et les violences faites aux femmes, tel qu'effectué lors du Sommet alternatif, permet de s'interroger sur la reconnais-

Interdisciplinarité : musique d'avenir

en 1993.

celle prévue dans la loi fédérale

suisse sur l'aide aux victimes

d'infraction, entrée en vigueur

Le Domestic Abuse Intervention Project (DAIP), mis en œuvre au début des années '80, aux États-Unis (Minnesota), illustre bien cette seconde

tendance interventionniste. Ce projet, qui a donné des résultats très satisfaisants outre Atlantique, se base sur une collaboration des différentes instances concernées par le phénomène de la violence domestique, telles que la police, les centres d'aide aux victimes, ou les autorités pénales. L'intervention préconisée se situe à trois niveaux, à savoir, une meilleure protection des victimes, une responsabilisation des auteurs de violence, et une « juridicisation » de la violence conjugale. Dès le début des années '90, plusieurs cantons suisses ont pris pour modèle le projet états-unien. Ainsi, des cantons tels que Fribourg, Berne, Luzerne ou St-Gall ont organisé des tables rondes afin de privilégier une coopération interdisciplinaire des personnes concernées par la protection des victimes de violence domestique¹.

Genève se mobilise contre la violence

Parmi les nombreuses mesures prises à Genève, on peut citer l'organisation, en 1998,



La FACULTÉ DE MÉDECINE ouvre une inscription pour un poste de



PROFESSEUR ADJOINT

en cardiologie pédiatrique au Département de pédiatrie

CHARGE: Il s'agit d'un poste à charge complète de médecin adjoint de l'Unité de cardiologie pédiatrique et d'une charge partielle de professeur adjoint (3/10), comprenant l'enseignement pré- et post-gradué.

TITRE EXIGÉ : doctorat en médecine. Spécialiste FMH ou titre jugé équivalent.

ENTRÉE EN FONCTION: 1er octobre 2001 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 30 septembre 2000 au doyen de la Faculté de médecine, Centre médical universitaire, 1, rue Michel-Servet, CH-1211 Genève 4, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.

Désirant associer tant les femmes que les hommes à l'enseignement et à la recherche, l'Université souhaite recevoir davantage de candidatures féminines. **Avortement**

Sombre mois de juin

de détracteurs en Suisse.

me un acte aussi désinvolte et cynique que de se débarrasser d'épluchures de légumes. Comment l'ASME, à qui revient la maternité de cette campagne, a-t-elle osé?

présenter l'avortement com-

Renvoi de la solution du délai en commission par le Conseil des État et campagne d'affichage extrémiste pro-vie, l'interruption de grossesse n'est pas dépourvue

Ajournent de la solution du délai

Il reste à déterminer à quel point la campagne a porté audelà de ce qu'on pouvait craindre. À la fin de ce même mois de juin, le Conseil des États était appelé à débattre de 3 propositions:

- 1. suivre la recommandation de sa commission juridique et adopter, comme le Conseil national, la solution du délai, le délai étant fixé à 14 semaines;
- 2. accepter l'amendement émanant du Parti démocrate-chrétien (PDC) introduisant l'obligation, sous peine de prison, de consulter un office autori-
- 3. renvoyer le débat au moment où on traitera de l'initiative populaire « Protection de la mère et de l'enfant » qui veut interdire l'avortement.

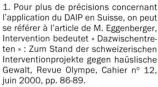
Parmi les conseillers qui se sont exprimés, seuls ont soutenu la première solution deux radicaux Tessinois, un Argovien et un Zougois; et parmi les conseillères, Christiane (Rad / VD), Langenberger Erika Forster (Rad / SG), et Christiane Brunner (PS / GE). Les conseillers UDC et même une conseillère radicale comme la conseillère Christine Beerli, BE se sont prononcés pour la solution 3.

La conseillère fédérale Ruth Metzler n'a pas réussi à convaincre le Conseil des États d'adopter la solution 2. La solution 3 l'a emporté par 25 voix, contre 18 pour la solution 1. Il est clair que plusieurs radicaux et les conseillers PDC ont voté comme ceux de l'UDC.

C'est ainsi que par le renvoi en commission de la « solution du délai », réclamée depuis des années par une large frange des femmes, le problème de l'avortement se retrouve à nouveau ajourné. Il est vrai que la question est devenue un enjeu politique, otage du conservatisme étroit du Conseil des États et de l'emprise de l'UDC ZH sur la politique fédérale. Le 20 juin est à marquer comme une journée triste de plus dans la longue histoire de l'interruption de grossesse en Suisse.

Corinne Chaponnière Perle Bugnion-Secretan

auvais temps sur le libre Mchoix de la maternité. Au cours du seul mois de juin, une campagne d'affiches de l'Aide suisse pour la Mère et l'Enfant (ASME) a d'abord envahi la Suisse romande avec trois photos choc juxtaposées les unes aux autres : un fœtus prétendument de 12 semaines, nommé Marc Jou Julie, puis, photo suivante, un-e adorable bambin-e de sept ans flanquée du même prénom, puis, trêve de fines métaphores, un sac poubelle. Aucune protestation publique ne s'est fait entendre durant cette campagne, ni de la part des politiciens, ni de la part des centres de consultation ou de planning familial d'aucun canton, ni même à notre connaissance, d'un bureau de l'égalité. La juxtaposition des trois photos appelait pourtant des objections de plusieurs ordres, dont la principale tenait évidemment à l'amalgame suggéré. Le sac poubelle était en effet surtitré de la mention « solution des délais », mais il est évident que placé aux côtés d'une photo d'un fœtus et d'un enfant, ce sac poubelle devenait le réceptacle de l'un et de l'autre, pour



par l'Hospice général, d'un fo-

rum inter-institutionnel, au

cours duquel la volonté de

suivre les trois axes d'interven-

tion du DAIP a été réaffirmée.

Les actes du forum² préconi-

sent, par conséquent, une

meilleure prise en charge des

hommes violents, qui doivent

répondre de leurs actes « quel-

le que soit l'attitude des autres

qu'une plus grande « juridici-

sation » de la violence conju-

gale. Cette «juridicisation»

pourrait, par exemple, passer

par l'abandon du principe de

l'opportunité de la poursuite,

en vertu duquel les plaintes

sont souvent classées, ou, de

manière plus générale, par

l'adoption d'une disposition

pénale antisexiste, sur le mo-

dèle de la norme pénale antira-

ciste. Suite au forum, le Servi-

ce pour la promotion de

l'égalité, le centre de consulta-

tion LAVI, et Solidarités

Femmes ont édité une bro-

chure³ qui fait le lien entre les

différentes formes de violences

sexuelle), et donne de pré-

cieux conseils aux femmes se

économique, physique

trouvant en difficulté.

(psychologique,

conjugales

acteurs impliqués »,

2. Société et violence : vivre ensemble dans le respect de chacun, Hospice général, Service d'information sociale, avril 2000, pp. 30-34.

3. La violence est inacceptable : Violence conjugale que faire?, brochure conçue et éditée par le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, le Centre de consultation LAVI, Solidarités Femmes, 2000, disponible gratuitement au SPPE tél. 022 / 301 37 92.



A Lausanne, des féministes ont réagit à la publicité extrémiste.